



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Goudourville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D4-1-9-202

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Etaient présents :

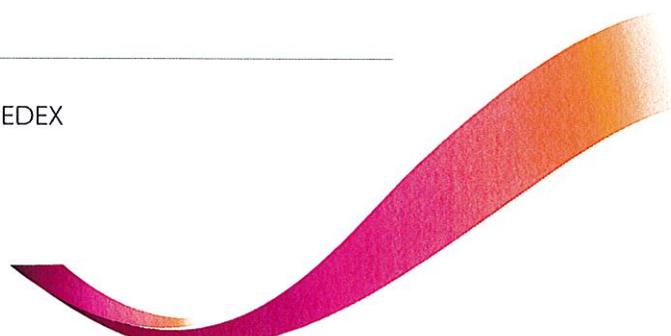
Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno (pouvoir donné à Régine VRECH) : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul (remplacé par JJ GARES)
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (pouvoir donné à S. REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	M. GIL Philippe
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à C. LECORRE)
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	:	Mme BOUVIER Lina
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. LOPES Ernest

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2021D4-1-9-202

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
SANTÉ DES AGENTS

Le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement à ces contrats.

A ce titre, la Communauté de Communes et le CIAS des Deux Rives ont, dès 2012, conclu un contrat collectif en prévoyance (maintien de salaire) avec le Groupement ALLIANZ-Collecteam et ont décidé d'y participer financièrement ; aujourd'hui, cette participation est fixée à 15 € par mois pour les agents ayant souscrit cette garantie, qui, pour rappel, apporte un complément de revenu en cas de passage à demi-traitement.

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ».

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a modifié les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire prévues par les lois statutaires du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984.

Désormais, le nouveau dispositif instaure pour les employeurs publics l'obligation de financer à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence (fixé par Décret non paru à ce jour) les contrats de complémentaire santé et les garanties du risque prévoyance souscrits par leurs agents. Le Décret paru à l'État prévoit une participation forfaitaire de 15 € par mois.

Le nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ; toutefois, l'ordonnance a introduit les dispositions transitoires suivantes :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les nouvelles dispositions sont applicables à compter du terme de la convention : c'est le cas pour la garantie prévoyance, la convention de participation est conclue jusqu'au 31 décembre 2024,

- les dispositions relatives à la participation obligatoire de l'employeur aux garanties du risque santé entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et pour les garanties prévoyance le 1^{er} janvier 2025.

La participation peut être mise en œuvre selon deux procédures :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence ;
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet au niveau national d'une procédure de labellisation.

En effet, la participation employeur ne peut concerner que des contrats de protection sociale complémentaire qui répondent à des critères sociaux de solidarité, et donc, labellisés.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé remplissant la condition de solidarité attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article 310-12-2 du code des assurances.

Le Comité Technique, réuni le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres des deux collèges sur ces dispositions.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose :

- d'accorder la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité *pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation*, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de fixer le montant de la participation par agent à 15 € (brut) par mois,
- de dire que le mode de versement de participation est *un versement direct aux agents*, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dûe en l'absence d'aide. L'agent devra fournir à son employeur une attestation de labellisation de sa complémentaire santé,
- d'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accorder la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité *pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation*, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de fixer le montant de la participation par agent à 15 € (brut) par mois,

- de dire que le mode de versement de participation est *un versement direct aux agents*, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dûe en l'absence d'aide. L'agent devra fournir à son employeur une attestation de labellisation de sa complémentaire santé,
- d'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants.

Fait à Valence d'Agen, le 14 décembre 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES** Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

† 6 DEC. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

† 6 DEC. 2021

AR PRÉFECTURE**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE -PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

Numéro de l'acte : 2021D4_1_9_202

Date de la décision : 14/12/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20211214-2021D4_1_9_202-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception :16/12/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres

Document : [99_DE-082-248200016-20211214-2021D4_1_9_202-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 16/12/2021 17:02:00

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2021 17:02:17

Date de réception de l'AR : 16/12/2021 17:13:02